



No de résolution
ou annotation

1241^{IÈME} SESSION

PROVINCE DE QUÉBEC
**CORPORATION MUNICIPALE DU VILLAGE DE LAURIER-
STATION**
COMTÉ DE LOTBINIÈRE

SÉANCE ORDINAIRE DU 7 JUIN 2021

À une séance ordinaire tenue le 7 juin 2021, à 19h30, par visioconférence et en huis-clos, étaient présents :

Mme Pierrette Trépanier, maire

M. Frédéric Dion, conseiller no 1
Mme Huguette Charest, conseillère no 2
Mme Suzanne Croteau, conseillère no 3
M. Marc Legros, conseiller no.4
M. Marcel Demers, conseiller no 5

Est présent :

M. Frédérick Corneau / secrétaire-trésorier

La séance est ouverte à 19h30 par madame Pierrette Trépanier, maire qui souhaite la bienvenue aux membres.

NO: 0164-21

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par monsieur le conseiller Marcel Demers, appuyé par monsieur le conseiller Marc Legros, et résolu à l'unanimité que l'ordre du jour soit et est adopté.

ADOPTÉE

NO: 0165-21

ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

ATTENDU QU'une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 3 mai 2021 fut remise à tous les membres du conseil au moins 48 heures avant la tenue de la présente séance afin de leur permettre d'en prendre connaissance;

ATTENDU QU'une copie du procès-verbal de la séance extraordinaire du 17 mai 2021 fut remise à tous les membres du conseil au moins 48 heures avant la tenue de la présente séance afin de leur permettre d'en prendre connaissance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Suzanne Croteau, appuyé par madame la conseillère Huguette Charest, et résolu à l'unanimité ;

- QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 3 mai 2021 soit adopté et dispensé de lecture ;
- QUE le procès-verbal de la séance extraordinaire du 17 mai 2021 soit adopté et dispensé de lecture ;

ADOPTÉE

3.

PARTIE INFORMATIVE

3.1 Mme Trépanier, maire, fait état de situation des avancements concernant le dossier de la poussière noire. Le ministère de l'Environnement est présentement à l'étude du phénomène. La municipalité tiendra informé la population des résultats le temps venu ;



No de résolution
ou annotation

Municipalité de Laurier-Station

3.2 Madame Trépanier, maire, informe le conseil ainsi que les citoyens du dépôt de la demande au programme de subvention PRIMADA concernant le projet d'aménagement d'une piste multifonctionnelle et d'un circuit vitalité au Complexe des Loisirs, tel qu'il appert à la résolution no.0160-21 de la séance extraordinaire du 17 mai 2021 ;

3.3 Madame la conseillère Suzanne Croteau, responsable du dossier Familles-Aînés au sein du conseil fait un état de situation de l'avancement de la démarche de planification du programme PFM-MADA ;

3.4 Madame Trépanier, maire, fait part aux citoyens et citoyennes de la signature entre les deux municipalités membres du comité de l'entente intermunicipale pour la gestion de la nouvelle salle acquise au Club des Lions de St-Flavien / Laurier-Station;

3.5 Madame Trépanier, maire, informe les citoyens de l'obtention d'une subvention de 2 000\$ issue des sommes allouées au Fonds patrimoine et Culture 2020 de la MRC de Lotbinière concernant le projet de Tournée Nomade qui procèdera à une activité dans les rues de Laurier-Station le 14 août prochain ;

3.6 Monsieur Corneau, secrétaire-trésorier, informe les conseillers et les citoyens des mesures présentement en place concernant la tenue des séances du conseil en fonction des codes de couleurs émis par les autorités gouvernementales dans la lutte à la COVID-19. Suite à des discussions avec le MAMH, la municipalité est toujours en attente de valider quand le public sera de nouveau admis au sein des séances du conseil tenues en présentiel. Dès que la municipalité en saura plus, elle s'engage à communiquer tous les détails à ses citoyens et citoyennes ;

3.7 Madame Trépanier, maire, avise les citoyens de la problématique de présence de renards dans les zones résidentielles de la municipalité. Il est recommandé de les chasser par du bruit et de ne pas les attirer près des maisons avec de la nourriture ou pour la prise de photos. Le but étant d'empêcher leur établissement de manière plus permanente. Pour plus de renseignement, madame Trépanier invite les résidents à suivre les communications émises par la municipalité en partenariat avec le ministère de la Faune pour plus de renseignements ;

3.8 Madame Trépanier, maire, avise les citoyens de la modification du règlement établissant l'autorisation de la tenue de ventes de garage lors de la première fin de semaine du mois de juin. En effet, exceptionnellement pour 2021, la municipalité autorisera la tenue de ventes de garage sur son territoire tous les week-ends du mois de juin. Cependant, la municipalité interdit la tenue de ses activités sur ses propres installations (ex. stationnement de la chapelle) ;

3.9 Madame Trépanier, maire, avise les citoyens de l'installation du Skatepark maintenant situé sur le stationnement du Complexe des Loisirs et rassure le public en mentionnant que les autorités policières furent avisées afin d'empêcher d'éventuelles activités illicites ou illégales sur ses installations.

3.10 Madame Trépanier, maire, tient à informer la population de l'état des réserves d'eau potable au niveau de la Régie intermunicipale. Pour l'instant la situation semble être dans la normale en ce qui concerne les réserves d'eau potable ;

3.11 Madame la conseillère Suzanne Croteau tient à apporter comme suivi la formation reçue concernant l'accueil des nouveaux arrivants offerte par le Carrefour Emploi Lotbinière. Celle-ci soumet l'idée d'éventuellement créer un comité municipal. Reporté à la prochaine séance.



No de résolution
ou annotation

Municipalité de Laurier-Station

4. ADMINISTRATION

NO: 0166-21

ADOPTION / RÈGLEMENT NO.11-21 / RÈGLEMENT CONCERNANT LA RÉMUNÉRATION DU PERSONNEL ÉLECTORAL

ATTENDU QUE l'article 580 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* édicte que le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation établit, par règlement, un tarif des rémunérations ou des allocations de dépenses qu'ont le droit de recevoir, pour leurs fonctions, le personnel électoral et autres;

ATTENDU QUE le ministère a adopté et révisé le *Règlement sur le tarif des rémunérations payables lors d'élection et de référendums municipaux*;

ATTENDU QUE l'article 88 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* édicte que le conseil de la municipalité peut établir un tarif de rémunération ou d'allocation;

ATTENDU QUE les membres du conseil municipal jugent opportun d'adopter un règlement concernant le tarif des rémunérations payables lors d'élection afin d'établir un tarif équivalent à celui fixé par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation ;

ATTENDU QU'un avis de motion a été préalablement donné par monsieur le conseiller Frédéric Dion lors de la séance extraordinaire tenue le 17 mai 2021;

ATTENDU QU'un premier projet de règlement fut adopté lors de la séance extraordinaire tenue le 17 mai 2021 ;

ATTENDU QUE tous les membres du conseil déclarent avoir lu le présent règlement et renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE, Il est proposé par monsieur le conseiller Frédéric Dion, appuyé par monsieur le conseiller Marc Legros, et résolu à l'unanimité ;

- D'ADOPTER le règlement no.11-21 intitulé : « *Règlement concernant la rémunération du personnel électoral* », et le porter aux registres des règlements.

ADOPTÉE

NO: 0167-21

ADOPTION / RÈGLEMENT NO.12-21 / RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LA GESTION CONTRACTUELLE NO.03-18

ATTENDU QUE le Règlement numéro 03-18 sur la gestion contractuelle a été adoptée par la Municipalité lors de la séance du 9 avril 2018., conformément à l'article 938.1.2 du *Code municipal du Québec* (ci-après appelé « C.M. ») ;

ATTENDU QUE la *Loi instaurant un nouveau régime d'aménagement dans les zones inondables des lacs et des cours d'eau, octroyant temporairement aux municipalités des pouvoirs visant à répondre à certains besoins et modifiant diverses dispositions* (L.Q. 2021, chapitre 7) a été sanctionnée le 25 mars 2021;

ATTENDU QUE dans le contexte de la pandémie de la COVID-19, l'article 124 de cette loi prévoit que pour une période de trois (3) ans, à compter du 25 juin 2021, les municipalités devront prévoir des mesures afin de favoriser les entreprises québécoises pour tout contrat qui comporte une dépense inférieure au seuil décrété pour la dépense d'un contrat qui ne peut être adjudgé qu'après une demande de soumission publique;



No de résolution
ou annotation

Municipalité de Laurier-Station

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné et qu'un projet de règlement a été déposé et adopté à la séance extraordinaire du 17 mai 2021;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Suzanne Croteau, appuyé par madame la conseillère Huguette Charest, et résolu à l'unanimité ;

- D'ADOPTER le règlement no.12-21 intitulé : « *Règlement modifiant le règlement sur la gestion contractuelle no.03-21* », et le porter aux registres des règlements.

ADOPTÉE

NO: 0168-21

ADOPTION / DEMANDE D'AUTORISATION / CPTAQ

ATTENDU que l'entreprise 9216-1314 Québec inc., exploite une entreprise de carrossier automobile qui se spécialise dans la peinture et le débosselage de voitures et camions, en plus de l'entretien et la réparation de tels véhicules, sur la totalité du lot 3 949 856, soit sur 1,24 hectare;

ATTENDU que ce lot a toujours été utilisé à des fins autres que l'agriculture, dont notamment pour la réparation, l'entretien et la vente de machinerie agricole et industrielle, le 21 juin 2001 (art. 101.1 LPTAA);

ATTENDU qu'au dossier 374282, en décembre 2011, la CPTAQ a reconnu l'existence d'un droit acquis sur le lot en question pour ces fins commerciales;

ATTENDU qu'au dossier 407350, en juillet 2014, la CPTAQ a autorisé une utilisation commerciale spécifique de ce lot, soit pour la vente et la réparation d'appareils motorisés, de petits moteurs et de véhicules récréatifs ;

ATTENDU que l'usage autorisé diffère légèrement de l'utilisation souhaitée par l'entreprise 9216-1314 Québec inc, mais que celui-ci se retrouve dans la même classe d'usage à la réglementation municipale;

ATTENDU que la seule manière de savoir si une nouvelle autorisation de la CPTAQ est nécessaire, est de soumettre une telle demande;

ATTENDU que le propriétaire des lieux veut être rassuré pour la poursuite des activités commerciales sur ce lot;

ATTENDU que cette demande n'aura pas d'effet négatif sur l'homogénéité de la communauté et de l'exploitation agricoles, ni sur la possibilité d'utilisation à des fins agricoles des lots avoisinants;

ATTENDU que la demande est conforme au règlement de zonage actuellement en vigueur sur le territoire de la municipalité;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Huguette Charest, appuyé par monsieur le conseiller Frédéric Dion, et résolu à l'unanimité;

- D'APPUYER la demande d'autorisation présentée à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) par 9216-1314 Québec inc.

ADOPTÉE



No de résolution
ou annotation

NO: 0169-21

Municipalité de Laurier-Station

ADOPTION / RAPPORT FINANCIER CONSOLIDÉ 2020

ATTENDU le dépôt du rapport financier 2020 consolidé accompagné du rapport de l'auditeur remis le 26 mai 2020 par la firme « *Desaulniers, Gélinas, Lanouette, S.E.N.C.R.L* »;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Frédéric Dion, appuyé par madame la conseillère Suzanne Croteau, et résolu à l'unanimité ;

- D'ADOPTER le rapport financier 2020 consolidé ainsi que le rapport de l'auditeur tel que présenté par la firme « *Desaulniers, Gélinas, Lanouette, S.E.N.C.R.L* » et tels que présentés et commentés par Mme Justine Bouchard, secrétaire-trésorière adjointe lors la séance du 7 juin 2021.

ADOPTÉE

NO: 0170-21

RÉSOLUTION D'APPROBATION / RÈGLEMENT D'EMPRUNT NO.01-2021 / RÈGLEMENT DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 3 424 200\$ POUR LE REMPLACEMENT D'UNE CONDUITE DE REFOULEMENT / RIAELC

ATTENDU QUE les municipalités de Laurier Station et de Saint-Flavien ont signé une entente intermunicipale concernant l'exploitation d'un réseau commun d'aqueduc et d'un réseau commun d'égout sanitaire par la constitution d'une Régie appelée Régie intermunicipale d'aqueduc et d'égout de Lotbinière-Centre ;

ATTENDU QU'une conduite de refolement doit être remplacée sur une distance d'environ 2 kilomètres en bordure de la Rte 271 et du rang 6 Est à Issoudun;

ATTENDU la confirmation d'une subvention au montant de 2 433 334 \$ par le ministère des affaires municipales et de l'habitation le 19 mai 2020 et ce, dans le cadre du sous-volet 1.2 du Fonds pour l'infrastructure municipale d'eau (FIMEAU) afin de permettre le remplacement d'une conduite de refolement ;

ATTENDU QUE la subvention du gouvernement du Canada est toujours versée comptant;

ATTENDU QUE la subvention du gouvernement du Québec est versée sur une période de 10 ans;

ATTENDU QU'un avis de motion a été dûment donné lors de la séance du conseil d'administration tenue le 9 mars 2021;

ATTENDU QUE, par la résolution numéro 2021-05-055, le conseil d'administration de la Régie intermunicipale d'aqueduc et d'égout Lotbinière Centre a adopté lors d'une séance spéciale tenue le 4 mai 2021, le projet de règlement no. 01-2021 ayant pour objet de demander un emprunt de \$ 3 424 200 pour la réalisation du remplacement d'une conduite de refolement;

ATTENDU QUE les municipalités parties à l'entente doivent également approuver le règlement d'emprunt de la Régie;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Marc Legros, appuyé par madame la conseillère Huguette Charest, et résolu à l'unanimité ;

- D'APPROUVER le règlement d'emprunt no.01-2021 de la RIAELC intitulé : « *Règlement no.01-2021 décrétant une dépense et un emprunt pour le remplacement d'une conduite de refolement* » ;



No de résolution
ou annotation

Municipalité de Laurier-Station

- D'ACHEMINER une copie de la présente résolution à la Régie intermunicipale d'aqueduc et d'égout de Lotbinière-Centre.

ADOPTÉE

NO: 0171-21

ADOPTION / UTILISATION DU VOTE PAR CORRESPONDANCE / ÉLECTEURS NON-DOMICILIÉS SUR LE TERRITOIRE

CONSIDÉRANT qu'en vertu des dispositions de l'article 582.1 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, le ministre peut, par règlement, établir les modalités selon lesquelles peut être exercé, par correspondance, le droit de vote d'une personne qui est inscrite comme électeur ou personne habile à voter sur la liste électorale ou référendaire à un autre titre que celui de personne domiciliée;

CONSIDÉRANT qu'en vertu des dispositions de l'article 659.4 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, une résolution doit être prise au plus tard le 1^{er} juillet de l'année civile où doit avoir lieu une élection générale ou, s'il s'agit d'une élection partielle, au plus tard le quinzième jour suivant celui où le conseil a été avisé du jour fixé pour le scrutin. Dans le cas d'un scrutin référendaire, cette résolution doit être prise lors de la séance du conseil au cours de laquelle doit être fixée la date du scrutin. Les mêmes règles s'appliquent à une résolution dont l'objet est de résilier une résolution antérieure.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Frédéric Dion, appuyé par monsieur le conseiller Marcel Demers, et résolu à l'unanimité;

- D'UTILISER le vote par correspondance pour toute personne inscrite sur la liste électorale ou référendaire comme électeur ou personne habile à voter à un autre titre que celui de personne domiciliée lors de tout scrutin.

ADOPTÉE

NO: 0172-21

ADOPTION / UTILISATION DU VOTE PAR CORRESPONDANCE / ÉLECTRICES ET LES ÉLECTEURS DE 70 ANS OU PLUS / ÉLECTION GÉNÉRALE DU 7 NOVEMBRE 2021 ET POUR TOUTE PROCÉDURE RECOMMENCÉE À LA SUITE DE CETTE ÉLECTION

CONSIDÉRANT que l'élection générale municipale aura lieu le 7 novembre 2021 en contexte de la pandémie de la COVID-19;

CONSIDÉRANT que le directeur général des élections a édicté, conformément à l'article 3 de la *Loi visant à faciliter le déroulement de l'élection générale municipale du 7 novembre 2021 dans le contexte de la pandémie de la COVID-19* (L.Q. 2021, c. 8), le *Règlement modifiant certaines dispositions en matière municipale afin de faciliter le déroulement de l'élection générale municipale du 7 novembre 2021 dans le contexte de la pandémie de la COVID-19* ((2021) 153 G.O.Q. II, 2111B), lequel est entré en vigueur le 15 mai 2021 et modifie, notamment, certaines dispositions de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (RLRQ, c. E-2.2) et le *Règlement sur le vote par correspondance* (RLRQ, c. E-2.2, r. 3) (ci-après : le *Règlement du DGE*);

CONSIDÉRANT qu'en vertu du deuxième alinéa de l'article 659.4 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, tel que modifié par l'article 40 du *Règlement du DGE*, la municipalité peut adopter une résolution afin de permettre à toute personne qui est inscrite comme électrice ou électeur sur sa liste électorale et qui est âgée de 70 ans ou plus le jour fixé pour le scrutin d'exercer son droit de vote par correspondance, si une telle personne en fait la demande;



No de résolution
ou annotation

Municipalité de Laurier-Station

CONSIDÉRANT que le cadre légal et réglementaire pour administrer cette modalité de vote est désormais fixé et en vigueur;

CONSIDÉRANT qu'en vertu des troisième et quatrième alinéas de l'article 659.4 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, tels que modifiés par l'article 40 du *Règlement du DGE*, une résolution doit être prise au plus tard le 1^{er} juillet 2021 et une copie vidimée de celle-ci doit être transmise, le plus tôt possible après son adoption, à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation ainsi qu'au directeur général des élections.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Suzanne Croteau, appuyé par monsieur le conseiller Frédéric Dion, et résolu à l'unanimité ;

- DE permettre à toute personne qui est inscrite comme électrice ou électeur sur la liste électorale et qui est âgée de 70 ans ou plus le jour fixé pour le scrutin qu'elle puisse voter par correspondance pour l'élection générale du 7 novembre 2021 et pour les recommencements qui pourraient en découler, si elle en fait la demande;
- DE transmettre à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation ainsi qu'au directeur général des élections une copie vidimée de la présente résolution.

ADOPTÉE

NO: 0173-21

AUTORISATION DE PAIEMENT / MORENCY, SOCIÉTÉ D'AVOCATS / HONORAIRES PROFESSIONNELS / ÉTAT DE COMPTES

ATTENDU QUE la municipalité a mandaté « *Morency Société D'Avocats* » dans le cadre du renouvellement de la convention collective et concernant le renouvellement de l'équité salariale, tel qu'il appert à la résolution no.061-20 ;

ATTENDU QUE la municipalité a mandaté « *Morency Société D'Avocats* » dans le cadre d'une demande d'avis juridique concernant la conformité du règlement no.12-19 concernant le traitement des élu(e)s, tel qu'il appert à la résolution no.060-20 ;

ATTENDU la réception d'un compte d'honoraires pour services professionnels rendus dans le cadre des projets mentionnés aux présentes, datée du 30 avril 2021, d'un montant de 7 302,76\$ taxes incluses ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Marcel Demers, appuyé par madame la conseillère Huguette Charest, et résolu à l'unanimité;

- D'AUTORISER le paiement à « *Morency Société D'Avocats* », d'un montant de 7 302,76\$ taxes incluses pour services professionnels rendus aux dossiers mentionnés aux présentes.

ADOPTÉE

5. IMMEUBLE, PARCS & TERRAINS

NO: 0174-21

AUTORISATION DE SIGNATURE / ENTENTE INTERMUNICIPALE RELATIVE AU DOMAINE DES ACTIVITÉS COMMUNAUTAIRES / SALLE DES LIONS / ST-FLAVIEN

ATTENDU la résolution no.0207-20 autorisant l'achat conjoint avec la municipalité de St-Flavien de la Salle des Lions, lequel immeuble est connu et désigné comme étant le lot trois millions neuf cent cinquante mille quatre cent sept (3 950 407) du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Lotbinière, située au 16 rue des Érables à St-Flavien;



No de résolution
ou annotation

Municipalité de Laurier-Station

ATTENDU QUE l'acte de vente a été signé le 24 novembre 2020 ;

ATTENDU QUE les municipalités désirent se prévaloir des dispositions des articles 569 et suivants du Code municipal du Québec et conclure une entente intermunicipale qui a pour objet l'organisation et l'opération d'un immeuble communautaire ;

ATTENDU QUE les municipalités se disent satisfaites de la version finale de l'entente obtenue le 7 mai 2021 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Marc Legros, appuyé par madame la conseillère Huguette Charest, et résolu à l'unanimité ;

- D'AUTORISER monsieur Frédérick Corneau, secrétaire-trésorier, ainsi que madame Pierrette Trépanier, maire, à signer l'entente intermunicipale pour l'organisation commune et l'opération de la Salle des Lions.

ADOPTÉE

NO: 0175-21

PROMESSE DE VENTE ET D'ACHAT / LOT # 5 369 231 / 148 RUE DU HÊTRE

ATTENDU QUE suite à la signature d'une promesse de vente et d'achat signée le 17 mai 2021 entre messieurs Steven et Samuel Laroche, et la municipalité de Laurier-Station, représentée par madame le maire Pierrette Trépanier, concernant le lot # 5 369 231 (148 rue du Hêtre) du cadastre du Québec, circonscription foncière de Lotbinière;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Marcel Demers, appuyé par monsieur le conseiller Marc Legros, et résolu à l'unanimité :

- D'AUTORISER la vente à messieurs Steven et Samuel Laroche, du lot # 5 369 231 (148 rue du Hêtre) du cadastre du Québec;
- D'AUTORISER la vente au prix de 66 023,14\$ plus les taxes applicables;
- DE fixer un délai pour la signature du contrat notarié de quatre-vingt-dix (90) jours, délai calculé à partir de la date de signature de la promesse de vente et d'achat.

ADOPTÉE

NO: 0176-21

PROMESSE DE VENTE ET D'ACHAT / LOT # 5 369 240 / 130 RUE DU HÊTRE

ATTENDU QUE suite à la signature d'une promesse de vente et d'achat signée le 4 juin 2021 entre monsieur Patrice Auger, et la municipalité de Laurier-Station, représentée par madame le maire Pierrette Trépanier, concernant le lot # 5 369 240 (130 rue du Hêtre) du cadastre du Québec, circonscription foncière de Lotbinière;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Frédéric Dion, appuyé par madame la conseillère Suzanne Croteau, et résolu à l'unanimité :

- D'AUTORISER la vente à monsieur Patrice Auger, du lot # 5 369 240 (130 rue du Hêtre) du cadastre du Québec;
- D'AUTORISER la vente au prix de 56 113,79\$ plus les taxes applicables;



No de résolution
ou annotation

Municipalité de Laurier-Station

- DE fixer un délai pour la signature du contrat notarié de quatre-vingt-dix (90) jours, délai calculé à partir de la date de signature de la promesse de vente et d'achat.

ADOPTÉE

NO: 0177-21

PROMESSE DE VENTE ET D'ACHAT / LOT # 5 369 241 / 128 RUE DU HÊTRE

ATTENDU QUE suite à la signature d'une promesse de vente et d'achat signée le 4 juin 2021 entre monsieur Patrice Auger, et la municipalité de Laurier-Station, représentée par madame le maire Pierrette Trépanier, concernant le lot # 5 369 241 (128 rue du Hêtre) du cadastre du Québec, circonscription foncière de Lotbinière;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Marc Legros, appuyé par madame la conseillère Huguette Charest, et résolu à l'unanimité :

- D'AUTORISER la vente à monsieur Patrice Auger, du lot # 5 369 241 (128 rue du Hêtre) du cadastre du Québec;
- D'AUTORISER la vente au prix de 59 874,25\$ plus les taxes applicables;
- DE fixer un délai pour la signature du contrat notarié de quatre-vingt-dix (90) jours, délai calculé à partir de la date de signature de la promesse de vente et d'achat.

ADOPTÉE

INFORMATION

PROJET DE PLANS ET DEVIS / PROJET DES VESTIAIRES CCP

Madame Trépanier, maire, informe les conseillers et conseillères de la tenue de rencontres prochaines en compagnie de différentes firmes d'architecture concernant le projet des vestiaires.

NO: 0178-21

ADJUDICATION DE CONTRAT / GRÉ À GRÉ / RENOUELEMENT DU SERVICE D'ENTRETIEN PAYSAGER 2021 / ESPACES VERTS MUNICIPAUX

ATTENDU QU'il était nécessaire de mandater une compagnie afin de faire l'entretien des aménagements paysagers de la municipalité pour l'année 2021 ;

ATTENDU QUE la municipalité a recouru au service de « *Le Laurier-Vert inc.* » pour l'entretien de ses installations pour l'année 2020, tel qu'il appert à la résolution no.064-20;

ATTENDU QUE la municipalité s'estime satisfaite des travaux réalisés;

ATTENDU la réception d'une soumission de « *Le Laurier Vert inc.* », datée du 31 mai 2021, d'un montant de 23 857,32\$ taxes incluses, pour l'entretien paysager des endroits suivants :

- Parc des Alliances, l'hôtel de ville et l'ancienne école
- Bassin rue du Hêtre
- Boulevard Laurier

EN CONSÉQUENCE il est proposé par monsieur le conseiller Marcel Demers, appuyé par madame la conseillère Huguette Charest, et résolu à l'unanimité;

- D'AUTORISER l'adjudication d'un contrat de gré à gré (renouvellement) à « *Le Laurier Vert inc.* » pour l'entretien paysager des endroits énumérés ci-haut, d'un montant de 23 857,32\$ taxes incluses.



Municipalité de Laurier-Station

No de résolution
ou annotation

NO: 0179-21

**ADJUDICATION DE CONTRAT / APPEL D'OFFRES SUR
INVITATION / CONTRÔLE QUALITATIF DES MATÉRIAUX
/ PROJET DES RUES LAPOINTE ET OLIVIER**

ATTENDU QUE le conseil a octroyé un mandat de plans et devis pour des travaux de construction pour la nouvelle rue Lapointe afin de desservir une nouvelle section du parc industriel de Laurier ainsi que le prolongement des services sur la rue Olivier pour offrir de nouveaux terrains à vendre, à la firme « SNC-Lavalin inc. », tel qu'il appert à la résolution no.066-20;

ATTENDU QUE le conseil a procédé à l'adjudication d'un contrat à « Dilicontracto inc. », via un appel d'offres publics (SÉAO), pour la réalisation des travaux de construction et d'aménagement, tel qu'il appert à la résolution no.0112-21 ;

ATTENDU QUE dans le cadre des dits travaux, un contrôle qualitatif des matériaux est nécessaire à l'exécution des travaux ;

ATTENDU QUE la municipalité a procédé à un appel d'offres sur invitation auprès des trois (3) entreprises suivantes :

- Englobe Corp ;
- FNX-Innov ;
- Laboratoires d'Expertises de Québec Ltée ;

ATTENDU la réception des soumissions suivantes :

Nom	Prix (tx.incl)
Laboratoire d'Expertises de Québec Ltée	21 831,57\$
FNX-Innov	31 162,82\$

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Marc Legros, appuyé par monsieur le conseiller Frédéric Dion, et résolu à l'unanimité ;

- D'AUTORISER l'adjudication de contrat via appel d'offres sur invitation à « Laboratoires d'Expertises de Québec Ltée », pour la réalisation du contrôle qualitatif des matériaux pour le projet des rues Lapointe et Olivier, d'un montant de 21 831,57\$ taxes incluses.

ADOPTÉE

6. RÉSEAU ROUTIER, VOIRIE, AQUEDUC ET ÉGOUT

NO: 0180-21

**AUTORISATION DE PROJET / BALISES AMOVIBLES SUR
LA 271 / MINISTÈRES DES TRANSPORTS DU QUÉBEC (MTQ)**

ATTENDU la circulation très dense et la vitesse élevée de plusieurs automobilistes aux entrées sud et nord de la municipalité située toutes deux sur la route 271 ;

ATTENDU l'absence de trottoirs sur la route 271 entre les rues Boissonneault et St-Pierre vers la sortie Issoudun ainsi que l'absence de trottoirs entre les rues Trépanier et des Érables vers la sortie St-Flavien ;

ATTENDU QU'en l'absence de trottoirs, la sécurité des piétons empruntant ces axes de circulation, est fortement compromise en fonction de la circulation très dense à ces endroits ;



No de résolution
ou annotation

Municipalité de Laurier-Station

ATTENDU QUE la route 271 est sous la responsabilité du ministère des Transports du Québec (MTQ) ;

ATTENDU QUE la municipalité tient à collaborer avec le MTQ afin d'apporter une solution temporaire dans l'attente d'éventuels trottoirs sur les axes routiers mentionnés aux présentes ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Marcel Demers, appuyé par madame la conseillère Suzanne Croteau, et résolu à l'unanimité ;

- DE demander l'autorisation auprès du ministère des Transports du Québec (MTQ) pour la pose de balises (bollards) amovibles sur la route 271 entre les rues Boissonneault et St-Pierre ainsi qu'entre les rues Trépanier et des Érables ;
- QUE la municipalité de Laurier-Station s'engage à défrayer tous les coûts reliés à l'achat et la pose des équipements nécessaires.

ADOPTÉE

NO: 0181-21

AUTORISATION DE PAIEMENT / SNC-LAVALIN INC. / HONORAIRES PROFESSIONNELS / ÉTUDE ÉCOLOGIQUE / PROJET DES RUES LAPOINTE ET OLIVER

ATTENDU QUE la municipalité a autorisé l'adjudication d'un contrat de plans et devis pour le prolongement des rues Lapointe et Olivier à la firme « *SNC-Lavalin inc.* », tel qu'il appert à la résolution no.066-20;

ATTENDU la réception d'une facture datée du 25 mai 2021, d'un montant de 1 141\$ avant taxes, pour la réalisation de 100% du mandat de plans et devis et 92 % de l'étude géotechnique (rés. no. 0262-20) ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Marc Legros, appuyé par monsieur le conseiller Frédéric Dion, et résolu à l'unanimité ;

- D'AUTORISER le paiement à « *SNC-Lavalin inc.* », d'un montant total de 1 141\$ avant taxes pour la réalisation de 100% du mandat de plans et devis et 92 % de l'étude géotechnique (rés no. 0262-20) ;

ADOPTÉE

NO: 0182-21

AUTORISATION DE PAIEMENT / SNC-LAVALIN INC. / HONORAIRES PROFESSIONNELS / PLAN DIRECTEUR / PROJET DES RUES TRÉPANIER-DEMERS-NAULT

ATTENDU QUE la municipalité est présentement à l'étude pour un projet de développement résidentiel dans le secteur des rues Trépanier, Demers et Nault;

ATTENDU QUE dans le cadre de ce projet, la réalisation d'un plan directeur fût nécessaire et que le mandat fut octroyé de gré à gré à « *SNC-Lavalin inc.* », tel qu'il appert à la résolution no.065-21 ;

ATTENDU la réception d'une facture datée du 20 mai 2021, d'un montant de 2 376,75\$ avant taxes pour la réalisation du plan directeur complété à 35%;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Huguette Charest, appuyé par monsieur le conseiller Marcel Demers, et résolu à l'unanimité ;

- D'AUTORISER le paiement à « *SNC-Lavalin inc.* » d'un montant de 2 376,75\$ avant taxes, pour 35% du mandat de plan directeur dans le cadre du projet des rues Trépanier-Demers-Nault

ADOPTÉE



No de résolution
ou annotation

NO: 0183-21

**AUTORISATION DE PAIEMENT / TETRA TECH QI INC. /
HONORAIRES PROFESSIONNELS SURVEILLANCE DES
TRAVAUX / PROJET DES RUES OLLIVIER ET LEMAY**

ATTENDU QUE la municipalité a procédé à l'adjudication d'un contrat via SÉAO à « *Construction B.M.L., Division de Sintra inc.* » pour la construction et la réfection de la rue Olivier et de la rue Lemay, tel qu'il appert à la résolution no.00256-19 ;

ATTENDU QUE la municipalité a procédé à l'adjudication d'un contrat sur invitations à « *Tetra Tech QI inc.* » pour la surveillance de chantier dudit projet, tel qu'il appert à la résolution no.00265-19 ;

ATTENDU la réception d'une facture datée du 12 mai 2021, d'un montant de 380,24 \$ avant taxes pour la réalisation et la finalisation des plans « *Tel que construit* » en lien avec la surveillance des travaux ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Marc Legros, appuyé par madame la conseillère Suzanne Croteau, et résolu à l'unanimité ;

- D'AUTORISER le paiement à « *Tetra Tech QI inc.* » d'un montant de 380,24\$ pour la réalisation et la finalisation des Plans « *Tel que construit* », dans le cadre du projet des rues Olivier et Lemay.

ADOPTÉE

NO: 0184-21

**AUTORISATION DE PAIEMENT / LES ENTREPRISES TRÉMA
/ ENTRETIEN / BALAYAGE DU RÉSEAU ROUTIER
MUNICIPAL**

ATTENDU QUE le balayage des rues est nécessaire à tous les ans à cette période de l'année ;

ATTENDU QUE la municipalité de Laurier-Station a octroyé un contrat de gré à gré d'une durée de deux (2) ans, à l'entreprise « *Les Entreprises TRÉMA* » d'un montant de 11 900\$ avant taxes, pour le balayage du réseau routier municipal, tel qu'il appert à la résolution no.0102-21 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Huguette Charest, appuyé par monsieur le conseiller Frédéric Dion, et résolu à l'unanimité ;

- D'AUTORISER le paiement à « *Les Entreprises Tréma inc.* » d'un montant de 11 900\$ avant taxes pour la deuxième année contractuelle pour le nettoyage et le balayage du réseau routier municipal.

ADOPTÉE

NO: 0185-21

**ADJUDICATION DE CONTRAT / PAVAGE LAGACÉ /
RÉFECTION DU RÉSEAU ROUTIER MUNICIPAL / TRAVAUX
D'ASPHALTAGE**

ATTENDU QUE plusieurs réparations d'asphaltage sont nécessaires au niveau du réseau routier municipal ;

ATTENDU la réception d'une soumission datée du 31 mai 2021 de la part de « *Pavage Lagacé 2020 inc.* », d'un montant de 28 332,14\$ taxes incluses pour six (6) réparations de pavage sur fondation existante totalisant un minimum de 222 mètres carrés ;



No de résolution
ou annotation

Municipalité de Laurier-Station

ATTENDU QUE la municipalité octroi le présent contrat de gré à gré puisque le fournisseur détient une excellente connaissance du réseau municipal et de son état actuel ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Marcel Demers, appuyé par monsieur le conseiller Marc Legros, et résolu à l'unanimité ;

- D'AUTORISER l'adjudication d'un contrat de gré à gré à « *Pavage Lagacé 2020 inc.* », d'un montant de 28 332,14\$ taxes incluses pour des travaux d'asphaltage et de réfection du réseau routier municipal.

ADOPTÉE

7. URBANISME

NO: 0186-21

DEMANDE / DÉROGATION MINEURE / LOT # 6 433 968 / 213 RUE TALBOT

ATTENDU QUE le propriétaire de l'immeuble situé au 213 rue Talbot, lot 6 433 968, a un projet de construction d'un bâtiment comportant un élément non conforme à la réglementation en vigueur;

ATTENDU QUE selon l'article 4.3 *Superficies, dimensions et hauteurs des bâtiments principaux* et la grille de spécifications de la zone PI-3, la norme de hauteur minimale pour un bâtiment principal est de 4,5 mètres;

ATTENDU QUE le propriétaire voudrait construire un bâtiment à une hauteur de 3,83 mètres, étant dérogatoire de 0,67 mètre;

ATTENDU QUE le CCU a effectué l'analyse suivante pour la propriété faisant l'objet de la présente demande :

- Le nombre de projets similaires sur le territoire de la municipalité ;
- L'usage, l'architecture et l'implantation du bâtiment;
- Le fait qu'il s'agit d'un bâtiment préfabriqué;
- L'argumentaire du demandeur ;

ATTENDU QUE le CCU recommande au conseil d'accorder la demande concernant la hauteur minimale du bâtiment à 3,83;

ATTENDU QUE le conseil est en accord avec ces recommandations;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Frédéric Dion, appuyé par madame la conseillère Suzanne Croteau, et résolu à l'unanimité ;

- D'ACCORDER la dérogation mineure suivante pour l'immeuble du 213 rue Talbot : Construction d'un bâtiment d'entreposage d'une hauteur de 3,83 mètres.

ADOPTÉE

8. LOISIRS ET CULTURE

NO: 0187-21

EMBAUCHE / MONITEUR ET MONITRICES / TERRAIN DE JEUX / ÉDITION 2021

ATTENDU QUE suite à un concours de sélection de nouveaux animateurs de terrain de jeux pour la saison estivale 2021, la directrice du service des loisirs, Mme Angie Létourneau, recommande l'embauche des personnes suivantes;



No de résolution
ou annotation

Municipalité de Laurier-Station

Nom et Prénom	Taux horaire
Léanne Dion (Coordonnatrice)	17,00\$/h
Maude Racine	16,00\$/h
Émilie Hamel	15,50\$/h
Noémie Côté	15,50\$/h
Mégane St-Louis	15,00\$/h
Rosalie Hamel	15,00\$/h
Justine Dion	15,00\$/h
Mélan Brousseau	16,00\$/h
Ann-Frédérique Carrier	14,00\$/h
Ève-Laurie Brideau Lavigne	14,00\$/h

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Marc Legros, appuyé par madame la conseillère Suzanne Croteau, et résolu à l'unanimité;

- D'AUTORISER l'embauche des personnes mentionnées ci-dessus au sein du service des loisirs aux taux horaires indiqués pour une période maximale de 9 semaines.

ADOPTÉE

NO: 0188-21

AUTORISATION / DEMANDE DE SUBVENTION / INITIATIVE CANADIENNE POUR DES COLLECTIVITÉS EN SANTÉ / PROJET DE SKATE-PARC

ATTENDU QUE la municipalité tient à réaliser le projet d'un nouveau Skate-Park afin d'améliorer la qualité de vie des jeunes de Laurier-Station ;

ATTENDU la disponibilité de l'initiative canadienne pour des collectivités en santé ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Marc Legros, appuyé par madame la conseillère Huguette Charest, et résolu à l'unanimité ;

- D'AUTORISER le dépôt d'une demande de subvention auprès de l'initiative canadienne pour des collectivités en santé pour un projet de Skate-Park municipal ;
- D'AUTORISER monsieur Frédérick Corneau, secrétaire-trésorier, ainsi que madame Pierrette Trépanier, maire, à signer tous les documents en lien avec ledit programme de subvention.

ADOPTÉE

9. DIVERS

- Aucun divers -

10. PÉRIODE DE QUESTIONS

- Aucune question -

NO: 0189-21

ACCEPTATION DES COMPTES / MAI 2021

ATTENDU QU'une copie de la liste des comptes du mois de mai 2021 a été remise à tous les membres du conseil au moins 48 heures avant la tenue de la présente séance afin de leur permettre d'en prendre connaissance;

Municipalité de Laurier-Station



No de résolution
ou annotation

NO: 0190-21

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Marcel Demers, appuyé par madame la conseillère Suzanne Croteau, et résolu à l'unanimité d'accepter la liste des comptes du mois de mai 2021 au montant de 490 496.78\$.

ADOPTÉE

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Il est proposé par monsieur le conseiller Frédéric Dion, appuyé par monsieur le conseiller Marc Legros, et résolu à l'unanimité que l'assemblée soit levée à 21h15

ADOPTÉE

Pierrette Trépanier
Pierrette Trépanier, maire

Frédéric Corneau
Frédéric Corneau, secrétaire-trésorier

